



REGLEMENT INTERIEUR – LAN

PREAMBULE

Avertissement : il est possible que l'utilisation d'un ordinateur provoque des crises d'épilepsie (dans certaines conditions) si et seulement si la personne est épileptique (même si elle n'a jamais eu de crise). Il est conseillé de faire une pause d'une heure après deux heures passées devant un écran (télévision, ordinateur...).

Toute personne mineure non accompagnée devra, si elle désire participer à l'événement, fournir une décharge parentale dont un modèle est disponible sur notre site internet dans la section « Prochainement ».

Toute personne visitant ou participant à notre manifestation s'engage à respecter le règlement suivant :

ARTICLE 1. INSCRIPTIONS

Le formulaire d'inscription pour les tournois des événements sera disponible un mois avant la date de manifestation à l'adresse suivante : www.asso-respawn.fr/inscription/

Le créateur d'équipe lors de l'inscription en ligne est automatiquement désigné capitaine de celle-ci. Pour tous changements, les participants devront contacter l'organisateur avant le début du tournoi. Après le début du tournoi, aucun changement de capitaine ne pourra être autorisé, sauf absence ou exclusion de celui-ci.

Tous les participants sans exception, doivent pouvoir prouver, à tout moment, la validité de leur inscription à l'événement. Pour ce faire, un justificatif vous sera remis lors de la validation de votre inscription.

Les frais d'inscription par paiement en ligne seront possibles jusqu'à deux jours avant l'événement et seront réduits.

- Paiement en ligne : 20 euros
- Paiement sur place, le jour du tournoi : 25 euros

Chaque tournoi est soumis à un nombre de places limités, une équipe ne pourra être considérée comme inscrite que lorsque le nombre de joueur requis par équipe selon le type de tournoi est atteint et que ceux-ci ont validé toutes les

étapes, paiement inclus. L'association organisatrice se réserve le droit de retirer les équipes n'ayant pas validées toutes les étapes aux bénéfices des équipes présentant une validation complète.

Les participants mineurs inscrits doivent, remplir et renvoyer une copie numérisée et signée de l'autorisation parentale disponible sur notre site internet avant l'ouverture de celui-ci ou, à minima présenter le document original signé par le responsable parental de la personne mineure et une pièce d'identité à l'organisateur, le jour de l'événement.

L'âge du joueur doit respecter le PEGI du jeu associé au tournoi (<https://pegi.info/>).

Tout individu mineur n'ayant pas respecté au moins l'une de ces conditions ne sera pas autorisé à participer à l'événement.

Seules les personnes en règle d'inscription et de documents sont autorisées à participer aux différents tournois. Les personnes ne disposant pas des documents demandés et de leur pièce d'identité pourront voir leur accès à l'événement refusé.

Conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'association RESPAWN.

Si un joueur déjà inscrit en ligne à l'un des tournois officiels de l'événement souhaite s'inscrire sur place à un autre tournoi officiel organisé simultanément, il bénéficiera du tarif en ligne.

ARTICLE 2. REMBOURSEMENT

Les joueurs faisant partie d'une équipe n'ayant pas atteint le nombre de joueurs requis à l'inscription d'un tournoi pourront réclamer un remboursement intégral des frais d'inscription si la demande est effectuée jusqu'à 10 jours après la date de la fin de l'événement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les joueurs faisant partie d'une équipe dont l'inscription est complète pourront bénéficier d'un remboursement :

- Intégral : si déclaré jusqu'à 2 jours avant la date du début de l'événement.
- Partiel (50%) : si déclaré entre 2 jours avant l'événement et avant la fin de l'événement.
- Nul (0%) : si réclamé après l'événement.

ARTICLE 3. ASSURANCE

Le participant doit impérativement avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile pour couvrir les frais éventuels d'un accident.

ARTICLE 4.
LES EQUIPES
PARTICIPANTES

Aucun nom d'équipe à caractère obscène ne sera accepté. Une fois la composition de l'équipe indiquée et confirmée le jour de l'événement, aucun changement de cette composition ne sera autorisé.

Si l'un des joueurs est dans l'incapacité de participer, l'équipe aura la possibilité de le remplacer par un joueur ne faisant partie d'aucune équipe participante au même tournoi. Cependant, ce participant devra régler les frais d'inscription même s'il participe à un autre tournoi, et devra respecter les horaires des matchs prévus pour tous les tournois auxquels il participe.

Le capitaine d'équipe se réserve le droit d'exclure un joueur de son équipe sans l'approbation de l'organisateur, et pourra intégrer à son équipe un joueur de remplacement selon les modalités prévues à l'article 14 de ce règlement.

ARTICLE 5.
REGLEMENTS
TOURNOIS

Des règles de participation particulières aux tournois organisés pour chacun des jeux sont prévues dans leurs conditions particulières de participation respectives et disponibles sur notre site internet.

En cas d'interprétation contradictoire entre les présentes conditions générales de participation et les conditions particulières de participation relatives à chaque jeu, il est explicitement prévu que ces dernières prévaudront sur le présent règlement.

En validant son inscription, le participant accepte, sans réserve, le respect des présentes conditions.

ARTICLE 6.
MATERIEL

L'organisation ne met pas d'ordinateur à disposition du participant et, par conséquent, chaque participant est tenu d'amener son propre ordinateur complet (unité centrale avec carte réseau 10/100 ou 10/10/1000 Ethernet, clavier, écran ou ordinateur portable, souris, casque et câble d'alimentation).

L'utilisation d'un casque ou d'écouteurs intra-auriculaires est obligatoire. Les organisateurs se réserve le droit de confisquer les haut-parleurs le temps de la durée de l'événement et ce, sans recours possible.

Les participants devront veiller à l'absence de tout virus sur leur ordinateur personnel et être obligatoirement à jour concernant les failles de sécurité de leur système d'exploitation. Un participant dont la machine s'avérerait infectée sera isolé du réseau jusqu'à résolution, ou définitivement sans remboursement des frais de l'inscription.

De plus, le participant dont l'ordinateur est infecté est responsable vis-à-vis des autres participants en cas de propagation du virus par le réseau.

Un participant qui oublierait son matériel ne pourra pas participer et ne recevra aucun dédommagement de l'organisateur. S'il est membre d'une équipe, sa non-participation entrainera la disqualification de son équipe.

ARTICLE 7.
PRET DE MATERIEL

Un prêt de matériels sera possible dans la limite des stocks disponibles, et seulement pour les écrans, claviers, souris, tapis de souris, écouteurs intra-auriculaires et casques.

Un contrat de prêt devra être signé entre l'organisateur et le participant concerné. Chaque matériel aura son propre contrat et conditions particulières, et une caution pourra être demandée.

ARTICLE 8.
RESPONSABILITE
DE
L'ORGANISATEUR

L'organisateur pourra se décharger de sa responsabilité en prouvant la faute d'un tiers, la faute de la victime ou la force majeure.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la santé des participants : il appartient à ceux-ci de connaître leur état de santé (notamment en cas d'épilepsie, photosensibilité, allergies, tendinites, ect.) et il leur incombe la responsabilité de participer ou non à l'événement.

Sauf prêt, il appartient aux participants de veiller sur leur matériel personnel et l'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels pertes, vols ou dégradations subis par le matériel des participants (ordinateur, perte de données, accessoires, ect.).

De plus, l'organisateur décline toute responsabilité quant aux dégâts pouvant être occasionnés au matériel personnel du participant suite à une éventuelle défaillance des systèmes électriques mis à disposition par le service de la Mairie de Blagnac, aux infrastructures de réseaux informatiques ou autre.

Le participant est tenu par un contrat de prêt, il est responsable de la perte de l'équipement et dédommagera l'organisateur selon les modalités prévues dans ce contrat.

ARTICLE 9.
RESPONSABILITE
DES PARTICIPANTS

Les participants sont responsables de tous les dommages (physique ou informatique) que pourraient subir un autre participant, ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition par l'organisateur ainsi que la Mairie de Blagnac. Ils doivent donc utiliser le matériel de manière raisonnable et avec soin, aux seules fins prévues par l'organisateur et les présentes conditions générales de participation.

ARTICLE 10.
HORAIRE DES
MATCHS

L'heure de convocation indique l'heure à laquelle le participant doit être présent pour jouer son match. Cette heure de convocation est inscrite dans le planning de l'événement et fournie au début de celui-ci pour le premier match. Un calendrier en ligne sera disponible pendant l'événement sur notre site internet. L'association organisatrice se réserve le droit d'appeler ou contacter par SMS les capitaines d'équipe pour leur communiquer l'heure de convocation de leurs prochains matchs, pour signaler un retard ou une sanction.

ARTICLE 11.
VALIDATION DES
RESULTATS

A la fin de chaque match, le capitaine de l'équipe vainqueur s'engage à faire connaître le résultat à l'organisateur. Dans le cas où aucun score ne serait communiqué, l'organisateur se réserve le droit d'appliquer un avertissement à l'équipe vainqueur, conformément à l'article 13 du présent règlement.

Après avoir reporté les résultats, le capitaine d'équipe ne pourra revenir sur le résultat et poser une réclamation auprès de l'organisateur.

Une impression d'écran du résultat du match pourra être demandée par l'organisateur pour valider le résultat d'un match. Il est donc obligatoire pour le capitaine d'équipe d'en effectuer une à chaque fin de match. Si cette condition n'est pas respectée, le match devra être rejouer, sauf accord entre les deux équipes impliquées.

Si une équipe s'estime victime d'une violation du règlement durant son match, les participants devront continuer la partie tant que celle-ci n'est pas terminée. Par la suite, le capitaine de l'équipe pourra demander officiellement une investigation auprès de l'organisateur, selon les modalités prévues à l'article 18 de ce règlement.

ARTICLE 12.
RETARDS

Le responsable de chaque tournoi peut fixer s'il le désire un délai maximum de retard pour une personne (ou une équipe) pour chaque phase du tournoi. Si passé ce délai l'équipe n'est pas prête, elle est déclarée forfait. Le responsable du tournoi a le droit de modifier ce délai à la condition expresse d'avoir averti à l'avance toutes les personnes/équipes.

En cas de non-respect du planning instauré, une sanction pourra être appliquée envers l'équipe concernée et selon la gravité du retard :

- Un retard de moins de 10min sera toléré.
- Un retard entre 10 et 20 min entrainera un avertissement.
- Un retard de plus de 20min entrainera une sanction.

ARTICLE 13.
AVERTISSEMENTS

Une équipe peut être réprimandée et recevoir un avertissement si l'un de ses participants commet l'une des infractions suivantes :

- Refuser de suivre les instructions de l'organisateur ;
 - Arriver en retard lors d'un match ou d'une convocation ;
 - Contester la décision de l'organisateur ;
 - Utiliser un langage ou des gestes insultants et/ou inappropriés ;
 - Être coupable de comportement antisportif ;
 - Mentir ou induire en erreur l'organisateur ;
 - Faire des réclamations injustifiées et/ou répétées.
-

ARTICLE 14.
SANCTIONS

Un participant peut recevoir une sanction si celui-ci commet l'une des infractions suivantes :

- Recevoir trois avertissements ;
- Être coupable d'actes violents ;
- Arriver en retard de plus de 20 minutes à l'heure de son match ;
- Violer les règles de ce règlement.

Un participant recevant une sanction perd automatiquement le match en cours, ou son prochain match. Son équipe devra donc soit finir le match en cours ou réaliser le prochain match sans lui, donc avec un joueur en moins, soit trouver un joueur de remplacement.

L'association organisatrice se réserve le droit de disqualifier un participant et de procéder à son exclusion de l'événement.

Lors d'une exclusion ou d'une absence pendant le tournoi, l'équipe se réserve le droit de trouver un joueur de remplacement ou de continuer le tournoi avec les joueurs restant la composant, selon les modalités prévues à l'article 15 de ce règlement.

Toute personne ayant triché (ou participé à un système de triche) lors d'un tournoi sera exclue du tournoi. Les organisateurs se réservent le droit d'enregistrer les parties officielles pour vérification.

ARTICLE 15.
REPLACEMENT
D'UN JOUEUR

Une équipe ayant un joueur en moins bénéficie de différentes solutions selon la raison de la perte du joueur :

- À la suite d'une absence avant le début du tournoi : l'équipe pourra trouver un joueur de remplacement pour l'intégralité du tournoi avant le début de celui-ci. Le joueur de remplacement devra s'acquitter des frais d'inscription selon les modalités de l'article 1 de ce règlement. Le cas échéant, l'équipe ne pourra pas participer au tournoi, sans remboursement possible, comme spécifié dans l'article 2 de ce règlement.
 - A la suite d'une absence pendant le tournoi : l'équipe pourra trouver un joueur de remplacement selon les mêmes modalités que celles spécifiées à la suite d'une absence avant le début du tournoi. Celui-ci sera inscrit jusqu'à la fin du tournoi.
 - À la suite d'une sanction : l'équipe pourra trouver un joueur de remplacement momentané pour le prochain match, mais celui-ci ne devra pas faire partie d'une équipe inscrite au même tournoi. Si une équipe doit effectuer un remplacement à la suite d'une sanction plus d'une fois, elle devra s'acquitter d'un montant de 5€ de frais pour
-

chaque remplacement suivant. Néanmoins, un remplacement de ce type ne sera pas autorisé lors d'une demi-finale ou d'une finale.

Au bout de 6 remplacements par un même joueur dans une même équipe, celui-ci sera considéré inscrit au tournoi à la place du joueur qu'il remplace à ce moment-là, entraînant l'exclusion de celui-ci, sauf mention contraire écrite de sa part.

- À la suite d'une exclusion : l'équipe pourra trouver un joueur de remplacement jusqu'à la fin du tournoi. Cependant, celui-ci devra s'acquitter des frais d'inscription selon les modalités de l'article 1 de ce règlement, et ne devra pas faire partie de l'une des équipes inscrites au même tournoi.

Dans le cas où une équipe aura fait le choix de continuer le tournoi sans joueur de remplacement, celle-ci aura toujours la possibilité d'intégrer un joueur de remplacement plus tard durant le tournoi, toujours selon les modalités de remplacement due à la raison de la perte du joueur par l'équipe concernée.

ARTICLE 16.
RECOMPENSES

Concernant les lots, la responsabilité de l'association organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'association organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. L'association organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

L'association organisatrice se réserve le droit de toutes modifications (inversion, suppression ou ajout) sur les lots distribués.

Tout bénéficiaire de dotation bénéficie de 6 mois après la date de fin de l'événement pour réclamer sa dotation à l'association organisatrice. Passé ce délai, toute dotation est considérée comme définitivement perdue et ne pourra plus être réclamée.

Un joueur peut récupérer sa récompense directement à la fin du tournoi.

Tout gain d'une somme d'argent sera remis en chèque uniquement, et au seul nom du joueur gagnant, sans aucun autre recours possible.

ARTICLE 17.
DROITS A L'IMAGE

Le participant ou son représentant légal donne autorisation à l'association RESPAWN ou ses représentants de capter par tout moyen son image et de l'utiliser notamment aux fins de :

- Réalisation d'albums photos des événements organisés par l'association.
-

-
- Réalisation de films ou spots des événements organisés par l'association.
 - Réalisation d'affiche ou de visuels.
 - Publication en ligne des productions audiovisuelles.

Le participant ou son représentant légal ne pourra s'opposer à la diffusion de représentation de son image ni à l'utilisation de son nom comme élément de légende.

La présente autorisation est donnée pour dix ans. Elle est consentie gracieusement et ne donnera lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 18.
RECLAMATIONS

Il est à la charge de la victime de violation du règlement de rapporter des éléments probatoires pertinents quant au préjudice subi, afin notamment d'aider l'association organisatrice dans son investigation. Il reviendra à l'organisateur d'apprécier le caractère pertinent ou non des informations transmises. Une fois la décision de l'organisateur prise et annoncée, celle-ci s'impose aux participants et n'est pas sujette à plus de contestation.

Les demandes d'investigation injustifiées et répétées pourront faire l'objet d'avertissements.

ARTICLE 19.
INTERDICTIONS

Il est formellement interdit d'introduire et/ou de consommer sur le lieu de l'événement les éléments suivants :

- Boisson alcoolisée ;
- Produits inflammables ;
- Récipient en verre (bouteille, etc...) ;
- Produit illicite (drogue) ;
- Objets tranchants ;
- Couteaux ou ciseaux avec une lame de 6cm ou plus ;
- Armes ou imitations, cartouche d'arme ;

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le lieu de l'événement.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Conformément au décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

Il est également interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes.
 - De bloquer les issues de secours.
-
-

-
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

Toutes personnes ne respectant pas les interdictions de cet article se verront sanctionnées ou directement exclues sans avertissement préalable.

ARTICLE 20.
RESTAURATION

Une restauration payante sur place sera disponible dès la veille au soir de l'événement et jusqu'à la fin de celui-ci, dans la limite des stocks disponibles.

Toutes personnes présentant une allergie ou intolérance s'engage à avertir l'organisation lors de son inscription ainsi que lors de toutes ses possibles commandes. L'organisation se dégage de toutes responsabilités le cas échéant.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités suite à la mauvaise utilisation et/ou conservation par le consommateur des produits achetés.

Les participants sont autorisés à apporter sur place leur propre restauration, en respectant les interdictions de l'article 19. Cependant l'organisation se dégage de toutes responsabilités vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 21.
RECONNAISSANCE

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

CONTACT

ASSOCIATION RESPAWN
17 RUE ALPHONSE DAUDET
31700 BLAGNAC
RNA: W313034634
MAIL: CONTACT@ASSO-RESPAWN.FR
